

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Collège 5 : Membres de droits (invités au CA sans droit de vote)

Organismes et partenaires institutionnels ou privés non industriels

Collège 6 : Membres de droits (invités au CA sans droit de vote)

Représentant du pôle au CESER

Alain MARTEL

Financeurs publics de la gouvernance au delà de 10 000€ annuels

Sponsors privés au delà de 12 000€ annuels

Les collèges 5 et 6 de l'Assemblée Générale ne sont pas représentés au Conseil d'administration.

Sont invités de droit, sans droit de vote :

- les représentants du collège 4
- un représentant de l'Etat,
- un représentant de chacune des entités publiques qui s'engage pour un montant annuel supérieur à 10 000€ au bénéfice de l'association (dont un élu de la région Auvergne Rhône Alpes, un élu de la région Nouvelle Aquitaine, un élu de Clermont Auvergne Métropole, un élu de Saint-Etienne Métropole, un élu de Grenoble Métropole),
- un représentant de chacune des Directions Régionales de la Recherche et de la technologie (DRRT),
- un représentant des financeurs privés qui soutiennent l'association pour des montants annuels supérieurs à 12 000 euros.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre ponctuellement, à titre consultatif, le concours de personnes qualifiées, adhérentes ou non, ces personnes ne disposant pas du droit de vote.

Chacun des membres du conseil d'administration peut s'adjoindre un suppléant, la liste des suppléants devant être agréée par les membres du conseil.